

CARTE 10 : Divagation de l'ALLIER, digues de protection et exploitations de gravières dans le lit majeur

► La divagation de l'ALLIER

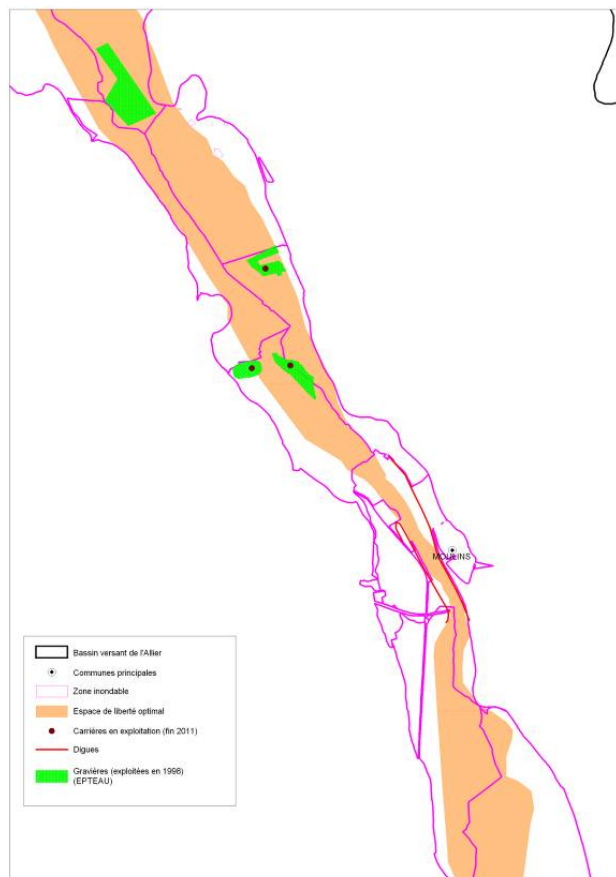
L'ALLIER est une rivière qui est morphologiquement dynamique et son lit mineur évolue, au fil du temps, dans une zone plus ou moins active que l'on appelle zone de divagation.

La rivière a subi pendant plus de 40 ans une exploitation de ses alluvions et en parallèle l'aménagement de protections limitant les érosions de berges (digues et enrochements). Ces activités se sont traduites par un enfoncement du lit (de l'ordre de 1 à 1,5 m de moyenne) et des modifications de pente de profil en long. Actuellement l'ALLIER est en phase de réajustement morphodynamique essentiellement dans la basse vallée entre Moulins et Vichy.

Concernant les crues, les conséquences peuvent être localement assez importantes :

- Augmentation ou réduction des sections hydrauliques naturelles,
- Risque d'érosion forte en période de crue ou de captation de gravière,
- Création d'atterrissement pouvant générer des obstacles dans le lit mineur.

On note que la zone de divagation définie dans les études antérieures (en particulier étude EPTEAU de 1998) se situe toujours à l'intérieur de la zone inondable. Les enveloppes caractérisant l'espace de liberté de l'ALLIER sont en cours de validation.



► Les ouvrages de protection

En parallèle du phénomène d'enfoncement, il apparaît que le cours d'eau ALLIER est localement corseté par diverses structures artificielles telles que ponts (et leurs systèmes d'entonnement), digues et surtout cordons d'enrochements. Les digues et les enrochements font l'objet d'inventaire précis sur l'axe ALLIER dans les départements 43, 03 et 63 par les services de l'ETAT.

Ces ouvrages, qui perturbent le fonctionnement hydraulique, peuvent influencer les niveaux d'eau en crue des cours d'eau.

Ils peuvent constituer des obstacles à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, objectif à atteindre d'ici 2015 selon la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) sur certaines masses d'eau. En effet ces ouvrages peuvent contraindre artificiellement la zone de mobilité et donc réduire ou altérer certains espaces alluviaux sensibles comme les zones humides rivulaires ou les forêts alluviales.

Leur suppression peut néanmoins avoir un impact local négatif sur les inondations modifiant localement le fonctionnement hydraulique de la rivière en crue. L'aménagement ou la suppression de ces ouvrages peut nécessiter des études hydrauliques permettant de vérifier la non aggravation du risque inondation au droit des zones à enjeux.

► **Les carrières et gravières en activité dans le lit majeur de l'ALLIER**

On ne recense plus que 4 carrières dans le lit majeur de l'ALLIER dont le contrat d'exploitation s'achève en 2011.

► **La gestion des atterrissements**

L'ALLIER est en phase de réajustement morphodynamique et il se crée des atterrissements dans le lit mineur, parfois au niveau de zones à enjeux comme par exemple à Moulins ou à Puy-Guillaume.

L'impact hydraulique de leur suppression doit être défini avant toute action de curage :

- Pour s'assurer de l'efficacité de cette suppression et s'assurer qu'il n'y a pas une autre cause des débordements (exemple ci-après au pont de Puy-Guillaume),
- Pour définir les modalités du curage acceptables au titre de la protection des milieux (arasement, scarification de la végétation,...),
- Pour mettre en œuvre toutes les mesures compensatoires permettant de respecter les réglementations environnementales en vigueur.

Exemple d'influence hydraulique de l'arasement d'un îlot sur la Dore à Puy Guillaume

